

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à la mairie de La Sauvetat, mardi 25 novembre 2025 à 20h conformément aux convocations du 18 novembre 2025. Est inscrit à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 24 juin 2025 **2.** Recrutement de deux vacataires pour le recensement 2026 **3.** Subvention au Conservatoire des Forts Villageois **4.** DETR 2026 « rénovation de l'atelier municipal » **5.** Renouvellement de la convention « Assistance retraites » 2026-2028 **6.** Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de GAZ Naturel. **7.** Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit d'une infrastructure communale **8.** Ecole : Participation piscine année 2024-2025 **9.** Modification des statuts de Mond'Arverne communauté

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Chrisine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Pierre CRUEIZE, Didier FOURNIER, Cédric GARNIER

Pouvoirs : Madame Nelly BERTHELOT donne pouvoir à Madame Florence CHISSAC
Monsieur Mikaël FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Pierre CRUEIZE.
Monsieur Cyriaque ECHEVIN donne pouvoir à Madame Bernadette TROQUET

Le Conseil a désigné Monsieur Didier FOURNIER, secrétaire de séance

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adoindre les points suivants à l'ordre du jour :
Décision modificative N°1

Tarifs communaux 2026

Participation complémentaire exceptionnelle au budget du syndicat intercommunal de chadieu 2025
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité l'assemblée aborde les questions à l'ordre du jour.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu le budget 2025 de la commune

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°1 du budget principal 2025 afin d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement

Crédit à ouvrir en dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	21538	Autres réseaux	13 500€
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 500€
	212	Agencement et aménagement de terrains	600€
Total			15 600€

Crédit à ouvrir en recette d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
10	10222	FCTVA	15 600€
Total			15 600€

Madame le Maire explique que suite à l'excédent de fonctionnement d'un montant de 20 855.58€ concernant le budget assainissement 2024 il est nécessaire de réajuster les comptes suivants :

Crédit à ouvrir en dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6168	Autres	1 500€
	623	Publicité, publications, relations publiques	4 000€
	626	Frais postaux et de télécommunications	6 000€
	62876	Remboursement de frais	3 500€
012	633	Versement sur rémunération CNFP, CDG..	500€
	6411	Personnel titulaire	12 000€
	6413	Personnel non titulaire	1 000€
	6450	Cotisations	6 000€
65	6558	Autres contributions	1 385.58€
Total			35 885.58€

Crédit à ouvrir en recette de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
002	002	Excédent assainissement	20 855.58€
70	706811	Redevance assainissement	12 510€
	7068121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	2 520€
Total			35 885.58€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative N°1
- Autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative N°1

Délibération : Transmise au préfet le 3 décembre 2025

TARIFS COMMUNAUX 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026 comme suit :

Cantine scolaire	
Repas enfants	5.12 €
Cimetières	
Concession à perpétuité / mètre	300.00 €
Concession cinquantenaire / mètre	150.00 €
Columbarium 1 case + 1 plaque	600.00 €
Plaque d'inscription case columbarium ou colonne du souvenir	36.00 €
Taxe pour dispersion des cendres	25.00 €
Location de l'Espace Culturel	
Habitant ½ journée	140.00 €
Habitant jour	240.00 €
Habitant week-end	360.00 €
Hors-commune / jour	360.00 €
Hors-commune / week-end	680.00 €
Associations Sauvetatoises à partir de la 6 ^{ème} location / jour	100.00 €
Associations hors-commune / jour	150.00 €
Salle de réunion à l'étage / jour	45.00 €
Forfait énergétique / jour (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	75.00 €
Forfait énergétique / jour (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	25.00 €
Caution salle	1500.00 €
Caution ménage	150.00 €

Délibération : Transmise au préfet le 4 décembre 2025

PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE AU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs au fonctionnement des syndicats intercommunaux et à la participation financière des communes membres ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal de Chadieu ;
Vu la notification adressée par le syndicat faisant état d'un déséquilibre budgétaire pour l'exercice 2025;
Considérant la nécessité pour le syndicat d'appeler une contribution supplémentaire auprès des communes adhérentes afin d'assurer l'équilibre de son budget ;

Considérant que pour la commune de La Sauvetat, le montant de la participation complémentaire s'élève à 739 habitants multiplié par 1.13€ le montant total est de 835.07€ ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement par la commune de La Sauvetat d'une participation financière complémentaire au budget du Syndicat intercommunal de Chadieu pour l'exercice 2025, pour un montant de 835.07 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à ce versement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2025 au chapitre et article appropriés.

Délibération : Transmise au préfet le 4 décembre 2025

RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article R331-1 ;

Considérant que le recrutement de deux vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, rémunérée au forfait ;

Le Maire propose de recruter deux vacataires pour la période du 02 janvier 2026 au 14 février 2026 afin d'effectuer la mission suivante : le recensement 2026 de la population de la commune de La Sauvetat.

Il est également proposé que la vacation de chaque agent recenseur soit rémunérée *sur la base d'un montant forfaitaire brut de 1300 euros sur la période.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à recruter deux vacataires dans les conditions et modalités prévues ci-dessus ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Délibération : Transmise au préfet le 4 décembre 2025

SUBVENTION AU CONSERVATOIRE DES FORTS VILLAGEOIS

Madame le Maire indique que le Conservatoire des Forts Villageois, dont la commune est membre, sollicite une participation financière de 1.260 euros pour la création d'un jeu numérique.

Le projet intitulé « **Développer une offre culturelle structurante de proximité et favoriser des partenariats culturels interterritoriaux** » fera l'objet d'une demande de subvention auprès du programme LEADER.

Ce jeu de piste numérique valorisera spécifiquement le fort et le village. Les visiteurs accéderont gratuitement à ces aventures numériques en totale autonomie, 365 jours par an, 24h/24 grâce à un QR code. Ce jeu sera élaboré d'une manière participative avec les habitants.

Ce jeu a l'ambition de faire découvrir, au plus grand nombre, le patrimoine exceptionnel de la commune.

Par ailleurs, le Conservatoire des Forts Villageois sollicite une subvention de 300 euros au titre du fonctionnement de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

- **D'attribuer une subvention de 1.260 euros au Conservatoire des Forts Villageois pour la création d'un jeu de piste numérique,**
- **D'attribuer une subvention de 300 euros au Conservatoire des Forts Villageois pour le fonctionnement de l'association.**
- **D'approuver les montants proposés,**
- **D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et signer tous documents nécessaires dans ce but**

Délibération : Transmise au préfet le 4 décembre 2025

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026
PROGRAMME « BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX »
AMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUES
DES ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, la commune de La Sauvetat, souhaite poursuivre l'aménagement et l'embellissement du village dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique afin de conforter la marque « Petite Cité de Caractère ».

La présente demande s'inscrit dans le cadre du programme « Bâtiments Communaux et Intercommunaux » et concerne la restructuration et la rénovation énergétique des ateliers municipaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de procéder à la réfection des ateliers municipaux.
- d'accepter l'estimatif de ces travaux pour un montant total de : 30 471.49€
- de solliciter l'état au titre de la DETR 2026 « Bâtiments Communaux et Intercommunaux » au taux de 30% pour un montant de 9 141.44€
- d'accepter le plan de financement détaillé ci-dessous :

DETR	30%	9 141.44€
Autofinancement communal	70%	21 330.05€
Coût total		30 471.49€
- de débiter les travaux dès obtention de la subvention DETR
- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Délibération : Transmise au préfet le 15 décembre 2025

**PORTANT ADHESION À LA MISSION RELATIVE
À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
PUY-DE-DÔME**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Délibération : Transmise au préfet le 4 décembre 2025

Commune de La Sauvetat – délibérations du 25 novembre 2025

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui applique la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette annuel à GrDF d'un montant de 348 € correspondant à la RODP 2025.

Délibération : Transmise au préfet le 4 décembre 2025

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ SUR LE TOIT D'UNE INFRASTRUCTURE COMMUNALE.

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'issoire et des communes de la banlieue sud Clermontoise a confié à SUEZ Eau France le marché public de fournitures courantes et de services pour le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance avec le renouvellement / équipement des compteurs d'eau potable.

L'entreprise SUEZ sollicite l'autorisation de la commune de La Sauvetat pour l'implantation de récepteur destiné à recevoir les informations émises par les modules radios des compteurs d'eau sur un bâtiment communal.

Madame le Maire propose de conclure une convention tripartite avec SUEZ et le Syndicat Mixte de l'Eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit d'une infrastructure communale.

Délibération : Transmise au préfet le 4 décembre 2025

ECOLE : PARTICIPATION PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire informe le Conseil que les élèves de l'école primaire se sont déplacés en car à la piscine de Mond'Arverne Communauté à Longues au 4^{ème} trimestre de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge le coût de cette activité (transport + séances piscine) avec la participation de la commune d'Authezat, au prorata des élèves comme l'énonce l'article 3 de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal, sachant que la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté facture 3.50€ par élève par séance.
- De fixer à 1€ par élève et par séance le montant de la participation de l'OCCE (coopérative scolaire).

Délibération : Transmise au préfet le 4 décembre 2025

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE N°6 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts actuels de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-104 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, et transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6**, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver** la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- **De préciser** que cette approbation vaut accord sur le transfert et la mise à jour des compétences telles que décrites dans les statuts consolidés annexés à la présente délibération ;
- **De notifier** la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Délibération : Transmise au préfet le 4 décembre 2025

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE N°6 DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE PORTANT RETRAIT DE COMPETENCES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17-1, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-105 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6 portant retrait de compétences** ;

Commune de La Sauvetat – délibérations du 25 novembre 2025

Considérant que ce retrait vise notamment à clarifier le champ d'intervention de la communauté de communes et à recentrer l'action intercommunale sur ses missions prioritaires, conformément au principe de subsidiarité ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes portant retrait de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver** la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté relative au **retrait de certaines compétences**, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- **De préciser** que cette approbation vaut accord sur le retrait des compétences tel que décrit dans la délibération de la communauté de commune annexée à la présente délibération ;
- **De notifier** la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Délibération : Transmise au préfet le 4 décembre 2025

La séance est levée à 22H00

Adoption des délibérations n°21 à 32

Bernadette TROQUET
Maire

Monsieur Didier FOURNIER
Secrétaire de séance